

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 22 novembre 2017.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mercredi 22 novembre 2017 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M. Donald Perron, maire de la municipalité de Longue-Rive et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	Charles Breton	Tadoussac
M ^{me}	Julie Brisson	Longue-Rive
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M ^{me}	Marie-France Imbeault	Colombier
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M ^{me}	Véronique Côté	Chargée de projet en transport
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M ^{me}	Diane Gagnon	Technicienne en administration
M ^{me}	Stéphanie Gagnon	Coordonnatrice du Service de développement économique et conseillère aux entreprises manufacturières et industrielles
M.	François Gosselin	Secrétaire-trésorier et directeur général
M ^{me}	Julie Hamelin	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2017;
4. Administration générale :
 - 4.1. Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil 2018;
 - 4.2. Vérification externe de la MRC et le TNO pour 2017 - octroi d'un contrat;
 - 4.3. Nomination du préfet suppléant;
5. Prévisions budgétaires MRC 2018 :
 - 5.1. Adoption de la partie 1 du budget;
 - 5.2. Adoption de la partie 2 du budget;

- 5.3. Adoption des quotes-parts que devront verser les municipalités à la MRC pour l'année 2018;
6. Adoption des prévisions budgétaires du TNO Lac-au-Brochet 2018;
7. Adoption des taux de taxes pour l'exercice financier 2018 pour le TNO Lac-au-Brochet;
8. Adoption du taux d'intérêt pour la MRC et le TNO;
9. Aménagement du territoire :
 - 9.1. TPI - travaux de récolte forestière;
 - 9.2. ZEC de Forestville - demande d'aide financière;
 - 9.3. Villégiature et foresterie - acquisition d'une camionnette;
10. Service de développement économique :
 - 10.1. FLS - modification des termes de l'offre de crédit variable à l'investissement;
11. Gestion des matières résiduelles :
 - 11.1. Élimination des matières résiduelles - entente avec la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan;
 - 11.2. Entente avec la Régie de gestion des matières résiduelles de Portneuf - amendement à la résolution 2017-07-087;
 - 11.3. Transport des matières recyclables - résiliation du contrat avec Location MYR;
 - 11.4. Transport des matières recyclables - mandat pour un appel d'offres;
 - 11.5. Écocentre de Sacré-Coeur - ouverture hivernale 2017-2018;
 - 11.6. Récupération des bacs et conteneurs - modifications à la grille de compensation;
 - 11.7. Centre de transfert des matières résiduelles;
12. Transport :
 - 12.1. Demande au *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR);
 - 12.2. Projet pilote - contrat de service avec Intercar;
13. Centre administratif - prolongation du contrat d'entretien ménager;
14. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – adoption du rapport d'activité 2016;
15. Ressources humaines :
 - 15.1. Recrutement de personnel - mandat pour l'embauche d'un inspecteur en évaluation foncière;
 - 15.2. Recrutement de personnel - mandat pour l'embauche d'un aménagiste adjoint;
16. Correspondance :
 - 16.1. Financement des chemins forestiers visant à favoriser le tourisme et l'accès à la forêt - appui MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
 - 16.2. Accompagnement des communautés riveraines face au processus des changements climatiques - appui au Comité ZIP de la rive nord de l'Estuaire;
17. Gestion financière :

- 17.1. Adoption du rapport des déboursés;
- 18. Affaires nouvelles :
 - 18.1. Réduction des services d'hospitalisation aux Escoumins;
- 19. Période de questions;
- 20. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

M. Donald Perron, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2017-11-275

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté avec l'ajout suivant :

18.1 Réduction des services d'hospitalisation aux Escoumins;

QUE le point 18. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2017-11-276

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2017

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2017, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2017-11-277

Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord pour l'année 2018, ces séances débutant à 14 h :

- Mardi, le 16 janvier 2018;
- Mardi, le 20 février 2018;
- Mardi, le 20 mars 2018;
- Mardi, le 17 avril 2018;
- Mardi, le 15 mai 2018;
- Mardi, le 19 juin 2018;
- Mardi, le 21 août 2018;
- Mardi, le 18 septembre 2018;
- Mardi, le 16 octobre 2018;
- Mercredi, le 28 novembre 2018 (budget);

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la MRC.

RÉSOLUTION 2017-11-278

Vérification externe de la MRC et du TNO pour 2017 - octroi d'un contrat

ATTENDU QUE la résolution 2017-03-059 mandatait le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes comptables pour la vérification externe de la MRC et du TNO Lac-au-Brochet, à compter de l'exercice 2017;

ATTENDU QUE M^{me} Élise Guignard, comptable agréée, a soumis une proposition pour l'exercice 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord octroie un contrat de gré à gré à M^{me} Élise Guignard, comptable agréée, ayant sa place d'affaires au 153, rue Principale, Sacré-Cœur, au montant de 15 365 \$ (excluant les taxes) pour effectuer, pour l'exercice 2017, l'audit de la MRC et du TNO du Lac-au-Brochet, le rapport du coût net de la collecte sélective des matières recyclables (RECYC-QUÉBEC), ainsi que le rapport du Transport adapté et collectif en milieu rural;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-11-279

Nomination du préfet suppléant

ATTENDU QUE le mandat de la préfète suppléante, Madame Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville, prend fin lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du mois de novembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau préfet suppléant pour les six prochains mois;

ATTENDU QUE le Conseil a convenu d'une procédure pour la nomination du préfet suppléant, soit par ordre alphabétique de nom de famille, et que l'élu désigné a le choix d'accepter ou non sa nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE M. Francis Bouchard, maire de la municipalité des Bergeronnes, soit et est, par les présentes, nommé préfet suppléant de la MRC pour les six prochains mois;

QUE son mandat se terminera lors de la séance ordinaire du mois de mai 2018.

RÉSOLUTION 2017-11-280

Prévisions budgétaires 2018 - adoption de la partie 1

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le Conseil de la MRC doit adopter le budget de celle-ci pour le prochain exercice financier;

ATTENDU QUE le budget compte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la MRC;

ATTENDU QUE seuls les représentants des mêmes municipalités ayant un intérêt dans une catégorie de fonctions sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

ATTENDU QUE les parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la partie 1 du budget comporte les catégories de fonctions qui concernent l'ensemble des municipalités locales ainsi que le TNO Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte, pour l'année financière 2018, les prévisions de revenus et dépenses des catégories de fonctions regroupées dans la partie 1, soit :

- Administration générale;
- Législation;
- Évaluation foncière;
- Gestion des cours d'eau;
- Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- Programme d'aménagement durable des forêts;
- Schéma de couverture de risques;
- SOCOM;

le tout tel que reproduit à l'annexe 1 du présent procès-verbal.

RÉSOLUTION 2017-11-281

Prévisions budgétaires 2018 - adoption de la partie 2

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le Conseil de la MRC doit adopter le budget de celle-ci pour le prochain exercice financier;

ATTENDU QUE le budget compte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la MRC;

ATTENDU QUE seuls les représentants des mêmes municipalités ayant un intérêt dans une catégorie de fonctions sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

ATTENDU QUE les parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la partie 2 du budget comporte la catégorie de fonctions qui concerne les municipalités locales à l'exception du TNO Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte, pour l'année financière 2018, les prévisions de revenus et dépenses de la catégorie de fonctions de la partie 2, soit :

- Action santé Haute-Côte-Nord;
- Développement économique;
- Gestion des matières résiduelles et développement durable;
- Programmes de l'amélioration de l'habitat;
- Terres publiques intramunicipales;
- Transport collectif et adapté;

le tout tel que reproduit à l'annexe 2 du présent procès-verbal.

RÉSOLUTION 2017-11-282

Adoption des quotes-parts que devront verser les municipalités à la MRC pour l'année 2018

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit, avec l'approbation du Conseil de la MRC, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour le prochain exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le tableau des quotes-parts pour l'exercice financier 2018, établi selon les dispositions du règlement n° 132-2015, le tout tel que reproduit à l'annexe 3 du présent procès-verbal;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier à transmettre ce tableau à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC.

RÉSOLUTION 2017-11-283

Adoption des prévisions budgétaires du TNO Lac-au-Brochet 2018

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le Conseil de la MRC doit adopter le budget de celle-ci pour le prochain exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte, pour l'année financière 2018, les prévisions de revenus et dépenses du Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet, le tout tel que reproduit à l'annexe 4 du présent procès-verbal.

RÉSOLUTION 2017-11-284

***Adoption des taux de taxes pour l'exercice financier 2018
pour le TNO Lac-au-Brochet***

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du règlement n° 133-2015, la MRC adopte annuellement les taux de taxes applicables sur tous les biens imposables du TNO Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil fixe, pour l'exercice financier 2018, les taux suivants applicables pour le TNO Lac-au-Brochet :

- **Taxe foncière générale** : 0.635 \$ par 100 \$ d'évaluation;
- **Taxe foncière spéciale pour les services de la Sûreté du Québec** : 0.0831 \$ par 100 \$ d'évaluation.

RÉSOLUTION 2017-11-285

Adoption du taux d'intérêt pour la MRC et le TNO

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des règlements n^{os} 132-2015 et 133-2015, le Conseil doit, lors de l'adoption du budget de la MRC et du TNO, fixer par résolution le taux d'intérêt exigible payable sur tout versement dû en vertu de ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil fixe à douze pour cent (12 %) annuellement le taux exigible sur les arrérages de toutes taxes et quotes-parts applicables à l'exercice financier 2017;

QUE le Conseil fixe à douze pour cent (12 %) annuellement le taux exigible sur l'arrérage de toute autre facture émise par la MRC, non payée dans les délais, applicable à l'exercice financier 2018.

RÉSOLUTION 2017-11-286

TPI - travaux de récolte forestière

ATTENDU QUE le *Plan d'aménagement et de développement intégré des terres publiques intramunicipales* prévoit annuellement la mise en œuvre de scénarios sylvicoles et forestiers;

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales, la MRC désire réaliser des travaux de récolte de bois;

ATTENDU QUE les secteurs d'intervention visés sont situés à Colombier (rang 7), où le bois est présentement affecté par l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE);

ATTENDU la nécessité de récolter le bois avant qu'il ne soit trop affecté par la TBE et devienne impropre au sciage;

ATTENDU QUE les travaux débiteront vers la fin novembre 2017;

ATTENDU QUE le personnel de la MRC a tenu des pourparlers avec quelques organisations pour la réalisation des travaux, mais que seul le Centre de formation professionnelle de Forestville s'est montré intéressé et disponible;

ATTENDU QUE les travaux visés représentent un volume d'environ 2 000 m³, excluant la récolte de bois de chauffage;

ATTENDU QUE la superficie des travaux de récolte forestière est de 18 hectares (ha) et pourrait totaliser 25 ha si les conditions climatiques le permettent;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat de travaux de récolte de bois au Centre de formation professionnelle de Forestville, pour un volume de bois approximatif et des redevances fixées comme suit (après mesurage) :

Volumes (m ³)	Essences	Redevances (\$/m ³)
1 500	Résineuses	20,00
500	Feuillues	8,00

QUE les travaux de récolte de bois auront lieu dans le rang 7 de la municipalité de Colombier;

QUE le Conseil autorise le préfet ainsi que le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-11-287

Zec de Forestville - demande d'aide financière

ATTENDU QUE le chemin de la rivière du Sault aux Cochons, qui dessert une partie du TNO Lac-au-Brochet, a subi, au printemps 2017, une coupure au niveau du ruisseau aux Bouleaux en raison des mauvaises conditions météorologiques;

ATTENDU la mise en place, par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, d'un programme d'aide financière visant des travaux de restauration des traverses de cours d'eau;

ATTENDU QUE la Zec de Forestville a obtenu une aide financière de 37 408,80 \$ dans le cadre de ce programme gouvernemental;

ATTENDU QUE la Zec de Forestville a adressé une demande d'aide financière à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil accepte de participer financièrement au projet de réfection du ponceau du ruisseau aux Bouleaux sur le chemin de la rivière du Sault aux Cochons, conditionnellement à ce que la MRC obtienne le montage financier du projet afin de déterminer, par la suite, le montant de l'aide financière accordée.

RÉSOLUTION 2017-11-288

Villégiature et foresterie - acquisition d'une camionnette

CONSIDÉRANT l'âge avancé de la camionnette du Service de l'aménagement du territoire et la nécessité de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été déposée auprès de deux fournisseurs régionaux pour l'achat d'un véhicule neuf répondant aux besoins du service;

CONSIDÉRANT QUE les deux entreprises invitées ont déposé une soumission, soit :

ENTREPRISES AYANT ÉTÉ INVITÉES À SOUMISSIONNER	PRIX SOUMIS (incluant les taxes)
Desmeules Automobiles inc.	43 107,56 \$
Clermont Chrysler Dodge Jeep Ram inc.	41 178,30 \$

CONSIDÉRANT QUE la proposition du concessionnaire Clermont Chrysler Dodge Jeep Ram inc. est conforme aux spécifications demandées par la MRC et qu'elle est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord retienne la proposition du concessionnaire Clermont Chrysler Dodge Jeep Ram inc. et lui octroie le contrat visant à fournir une camionnette Ram 1500, année 2018, et ce, au montant de 41 178,30 \$ (taxes incluses), conformément à la demande de prix du 1^{er} novembre 2017 et selon le tarif présenté dans la soumission du 14 novembre 2017;

QUE la demande de prix du 1^{er} novembre 2017, la proposition reçue le 14 novembre 2017, ainsi que la présente résolution constituent le contrat;

QUE le Conseil autorise l'achat d'une plateforme facilitant l'embarquement et le débarquement sécuritaire d'un véhicule tout terrain et d'une motoneige, et ce, au coût de 1 800 \$ (taxes incluses);

QUE le Conseil autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-11-289

FLS - modification des termes de l'offre de crédit variable à l'investissement

ATTENDU QUE l'offre de crédit variable à l'investissement de 750 000 \$ des Fonds locaux de solidarité FTQ, acceptée par le CLD de La Haute-Côte-Nord le 21 avril 2011, a été transférée à la MRC le 20 avril 2015, suite à l'adoption du projet de loi n° 28;

ATTENDU QUE le Fonds de solidarité FTQ a soumis une proposition de modification des termes de son investissement, qui a pour objectif d'appuyer davantage la MRC dans sa mission de développement économique en rendant encore plus accessibles les sommes qu'il rend disponibles pour le financement des PME de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord effectue un emprunt et accepte l'offre de crédit variable à l'investissement de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre;

QU'il autorise le préfet et le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite *Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement* ainsi que les annexes qui y sont jointes.

RÉSOLUTION 2017-11-290

***Élimination des matières résiduelles - entente avec
la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan***

CONSIDÉRANT QUE la présente entente avec la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (RGMRM) pour l'élimination des matières résiduelles en provenance de La Haute-Côte-Nord, se termine le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC La Haute-Côte-Nord effectue présentement des démarches pour construire et opérer un centre de transfert des matières résiduelles (ordures, matières recyclables et matériaux de construction), qui sera localisé sur le terrain de l'écocentre des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE les chargements d'ordures seront transférés à bord de camions à plancher mobile lorsque le centre de transfert sera opérationnel, à l'exception des chargements provenant des collectes effectuées à Colombier, lesquels seront acheminés directement au lieu d'enfouissement technique (LET) de la RGMRM;

CONSIDÉRANT QUE la RGMRM ne possède pas actuellement la balance qui lui permettrait de recevoir les chargements provenant de camions à plancher mobile;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé une demande auprès de la RGMRM afin d'obtenir une proposition de tarif à l'élimination pour les ordures provenant de La Haute-Côte-Nord en 2018, en considérant que la totalité des ordures y seront acheminées jusqu'à ce que le centre de transfert soit opérationnel et que, par la suite, approximativement huit tonnes métriques (TM) par semaine seront acheminées, ce qui correspond aux ordures en provenance de la collecte de Colombier seulement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne s'engage pas à ce que le centre de transfert soit opérationnel à une date précise, puisque plusieurs incertitudes et délais peuvent survenir;

CONSIDÉRANT QUE la RGMRM propose un tarif de 99,79 \$/TM excluant les redevances à l'élimination, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition tarifaire est avantageuse pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de conclure une entente avec la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, située au 800, avenue Léonard-E.-Schlemm, Baie-Comeau (Québec) G4Z 3B7, visant à enfouir à son lieu d'enfouissement technique situé à Ragueneau, les matières résiduelles en provenance de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les conditions mentionnées en préambule, lesquelles seront précisées dans le document d'entente;

QUE cette entente débute le 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018;

QUE le Conseil autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles,

ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification à l'entente, comme susdit;

QUE le Conseil de la MRC réitère sa volonté de travailler de concert avec la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan afin d'évaluer toutes les options possibles pour que les ordures transportées par camions à plancher mobile soient éventuellement éliminées au LET de la Régie de Manicouagan.

RÉSOLUTION 2017-11-291

Entente avec la Régie de gestion des matières résiduelles de Portneuf - amendement à la résolution 2017-07-087

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC, par sa résolution 2017-07-087, a accepté de conclure une entente avec la Régie de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour l'élimination des matières résiduelles apportées par camions à plancher mobile;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait que l'entente débutera dès que le centre de transfert des ordures de la MRC sera opérationnel, soit au plus tôt le 6 novembre 2017 et au plus tard au cours du printemps 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution indiquait que le tarif soit fixé à 59 \$/tonne métrique en 2017, plus les redevances à l'élimination applicables, et que ce tarif soit révisé annuellement par la Régie de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de cette résolution, le tarif 2018 de la Régie de gestion des matières résiduelles de Portneuf s'est précisé;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en opération du centre de transfert est désormais prévue au printemps 2018, et qu'aucunes ordures ne seront donc apportées à la Régie de gestion des matières résiduelles de Portneuf en 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord amende la résolution 2017-07-087 de sorte que l'avant-dernier paragraphe se lise comme suit :

QUE le tarif soit fixé à 61 \$/tonne métrique en 2018, plus les redevances à l'élimination applicables, et que ce tarif soit révisé annuellement par la Régie de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

RÉSOLUTION 2017-11-292

Transport des matières recyclables - résiliation du contrat avec Location MYR

ATTENDU QUE le 5 juillet 2017, le Conseil octroyait à l'entreprise Location MYR inc. un contrat débutant vers la mi-juillet 2017 pour le transport des matières recyclables en semi-remorque (volet 1) et en camion à plancher mobile (volet 2) à partir du 6 novembre 2017, lequel contrat prenait fin le 31 octobre 2020 (résolution 2017-07-177);

ATTENDU QUE le 18 octobre 2017, un représentant de Location MYR inc. avisait verbalement la MRC que son entreprise n'était plus en mesure d'assurer ses obligations au contrat en raison d'une faillite imminente;

ATTENDU QUE le 19 octobre 2017, la MRC faisait parvenir à Location MYR inc. une lettre pour défaut d'exécution et avis de manquement;

ATTENDU QUE le 30 octobre 2017, la MRC a reçu du syndic de Location MYR inc. un avis de faillite daté du 26 octobre 2017, de même qu'un certificat de nomination du syndic daté du 23 octobre 2017;

ATTENDU QUE l'article 3.13.1 du cahier des charges stipule que :

La MRC peut, par résolution, résilier le contrat sans payer d'indemnité ni devoir recourir à la justice, sans autre formalité que l'envoi à l'adjudicataire d'une lettre recommandée accompagnée d'une copie de la résolution dans les cas suivants :

- (...)
- faillite de l'adjudicataire;
- (...);

ATTENDU QUE l'article 3.13.2 du cahier des charges stipule que :

Lorsque le contrat est résilié par la MRC, l'adjudicataire doit interrompre ses travaux au jour qui lui est désigné. Les sommes dues à l'adjudicataire et les garanties qu'il a fournies deviennent rétroactivement la propriété de la MRC au jour de la signature du contrat par le simple fait du défaut de l'adjudicataire, sans préjudice aux droits de recours de la MRC contre ce dernier en cas d'insuffisance.;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil résilie, sans préjudice à ses autres recours, à compter du 26 octobre 2017, date de l'avis de faillite, le contrat de transport des matières recyclables intervenu avec l'entreprise Location MYR inc.;

QUE les sommes dues à Location MYR inc. et les garanties que l'entreprise a fournies deviennent rétroactivement la propriété de la MRC au jour de la signature du contrat par le simple fait du défaut de Location MYR inc., sans préjudice aux droits de recours de la MRC contre ce dernier en cas d'insuffisance;

QUE le Conseil autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette résiliation de contrat, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

RÉSOLUTION 2017-11-293

Transport des matières recyclables - mandat pour un appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE la MRC a résilié le contrat de Transport des matières recyclables intervenu avec l'entreprise Location MYR inc. à compter du 26 octobre 2017, date de l'avis de faillite de cette entreprise (résolution 2017-11-292);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat incluait le transport en semi-remorque au départ de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, ainsi que le transport en plancher mobile au départ de l'écocentre des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit assurer la continuité de ce service sans interruption, puisque les matières recyclables sont collectées de façon continue et qu'elles ne peuvent être entreposées, faute d'espace;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général à lancer un appel d'offres public pour le transport des matières recyclables à destination du centre de tri situé à Lévis, comprenant deux volets, soit (1)

transport en semi-remorque au départ de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer et (2) transport en camion à plancher mobile à partir de l'écocentre des Bergeronnes;

QUE les documents de cet appel d'offres prévoient que le contrat puisse faire l'objet d'une évaluation de rendement au sens de l'article 935 du *Code municipal du Québec*;

QUE cet appel d'offres couvre la période débutant le plus tôt possible suite à l'octroi du contrat et qu'il soit d'une durée de trois ans avec possibilité de prolongation jusqu'à cinq ans;

QUE le Conseil autorise le directeur général à conclure des contrats de gré à gré avec des entreprises en transport afin d'assurer le service de façon continue pour la période comprise entre la date de résiliation du contrat intervenu avec Location MYR inc. (26 octobre 2017) et la date de début du contrat qui sera octroyé suite à l'appel d'offres public.

RÉSOLUTION 2017-11-294

Écocentre de Sacré-Coeur - ouverture hivernale 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC compte trois écocentres situés à Portneuf-sur-Mer, aux Bergeronnes et à Sacré-Coeur, afin de desservir l'ensemble des citoyens de La Haute-Côte-Nord qui y apportent leurs résidus de construction, rénovation et démolition;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre de Portneuf-sur-Mer est ouvert à l'année;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre de Sacré-Coeur est ouvert en période hivernale à titre de projet pilote depuis la saison 2015-2016 (résolution 2015-11-246), à raison d'une journée à toutes les deux semaines approximativement, pour une période d'ouverture de cinq heures par jour;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre des Bergeronnes est fermé durant la période hivernale, soit de la mi-novembre à la mi-avril;

CONSIDÉRANT QUE le centre de transfert des ordures de La Haute-Côte-Nord sera aménagé sur le terrain de l'écocentre des Bergeronnes, que la construction du centre de transfert devrait être terminée au cours du printemps 2018 et que, par la suite, l'écocentre des Bergeronnes sera ouvert à l'année;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge opportun de poursuivre l'ouverture de l'écocentre de Sacré-Coeur en période hivernale sous la forme d'un projet pilote, à raison de cinq heures par jour, pendant neuf journées, et conditionnellement à ce que la municipalité de Sacré-Coeur accepte d'assumer les frais de déneigement en tout temps;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC accepte d'ouvrir l'écocentre de Sacré-Coeur durant la période hivernale 2017-2018 à titre de projet pilote, selon l'horaire suivant :

- les vendredis 8 et 22 décembre 2017, 5 et 19 janvier, 2 et 16 février, 2, 16 et 30 mars 2018;
- de 10 h à 15 h;

QUE la MRC assume les frais liés à la ressource humaine ainsi qu'aux opérations de compaction et de transport des conteneurs;

QUE la municipalité de Sacré-Coeur assume les frais liés au déneigement en tout temps (tout au long de l'année), et que l'article 4.2 de l'entente *Gestion et propriété de l'écocentre de Sacré-Coeur*, intervenue entre la MRC et la municipalité, soit modifié en conséquence pour la durée du projet pilote;

QUE cette ouverture pour la saison hivernale 2017-2018 constitue un projet pilote qui fera l'objet d'une réévaluation par la suite, ce qui n'en garantit pas la reconduction pour les années subséquentes.

RÉSOLUTION 2017-11-295

***Récupération des bacs et conteneurs -
modifications à la grille de compensation***

ATTENDU QUE la MRC effectue un virage important visant plusieurs aspects de la gestion des matières résiduelles, incluant la modification du type de camion de collecte et de conteneurs utilisés (résolution 2016-01-013);

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté la résolution 2017-07-185 afin d'accorder une compensation financière aux usagers possédant des conteneurs à chargement arrière récents, en leur remboursant une partie du coût d'achat, sur présentation de factures, selon la grille de compensation suivante, et ce, en plus du montant remboursé pour le recyclage de ces conteneurs, le cas échéant :

Années d'achat	Compensation (%)
2016	50
2015	35
2014	25
2013 et précédentes	0

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC souhaite bonifier cette grille de compensation pour inclure également les bacs roulants de 240 L, 360 L et 1100 L, ainsi que les conteneurs achetés avant 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC modifie la résolution 2017-07-185 afin d'accorder une compensation financière aux usagers devant se départir des bacs et conteneurs suivants :

Description du conteneur à chargement arrière	Montant de la compensation
Date d'achat : 2015 ou 2016	50 % du montant déboursé (sur présentation de factures)
Date d'achat : 2014	35 % du montant déboursé (sur présentation de factures)
Date d'achat : 2013	25 % du montant déboursé (sur présentation de factures)
Date d'achat : 2012 ou année antérieure (selon le format du conteneur)	
– 2 v ³	20 \$
– 4 v ³	25 \$
– 6 v ³	40 \$
– 8 v ³	50 \$
– 10 v ³	50 \$

Description du bac roulant	Montant de la compensation
Bac 1100 L Date d'achat : 2016 ou 2017	50 % du montant déboursé (sur présentation de factures)
Bac 1100 L, en bon état Date d'achat : 2015 ou année antérieure	125 \$
Bac 1100 L, en mauvais état Date d'achat : 2015 ou année antérieure	0 \$
Bac de 240 L ou 360 L, en bon état	25 \$
Bac de 240 L ou 360 L, en mauvais état	0 \$

QUE les montants nécessaires pour défrayer les compensations pour les conteneurs à chargement arrière soient assumés directement par les municipalités concernées;

QUE le Conseil autorise le préfet ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à la réalisation de ces actions.

RÉSOLUTION 2017-11-296

Centre de transfert des matières résiduelles - formation d'un comité de suivi

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a octroyé un contrat au Groupe-Conseil TDA pour la réalisation des services professionnels en lien avec la mise en place du centre de transfert des matières résiduelles (résolution 2017-08-215);

ATTENDU QUE le personnel de la MRC analyse et questionne présentement l'évolution du projet et, plus spécifiquement, les options de dimensions et d'aménagement du bâtiment, ainsi que le choix de la machinerie proposés par le Groupe-Conseil TDA;

ATTENDU les implications financières et techniques importantes liées au choix d'un bâtiment et de la machinerie;

ATTENDU QUE la prochaine rencontre avec le Conseil de la MRC est prévue le 16 janvier et que tous souhaitent que les décisions relatives au centre de transfert soient prises rapidement afin que l'appel d'offres pour la construction soit lancé peu après le retour de la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil crée un comité de suivi pour ce dossier, composé de M. Charles Breton, M. André Desrosiers, M. Donald Perron ainsi que M. Gontran Tremblay, et que d'autres élus puissent se joindre à ce comité s'ils le souhaitent;

QUE des rencontres et des conférences téléphoniques avec ce comité se tiennent au cours des prochaines semaines afin de retenir une orientation quant au bâtiment et à la machinerie, afin que l'appel d'offres pour la construction du centre de transfert soit lancé en début d'année 2018, au plus tard.

RÉSOLUTION 2017-11-297

FARR - appui au projet pilote en transport de la Commission scolaire de l'Estuaire et participation financière de la MRC de La Haute-Côte-Nord

ATTENDU QUE le gouvernement québécois a annoncé officiellement les normes encadrant le *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) en août 2017;

ATTENDU QU'un montant de l'ordre de 1 506 218 \$ est mis à la disposition des MRC de la Côte-Nord pour l'année 1 pour des projets de développement orientés sur les priorités nord-côtières et ayant un rayon régional;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de l'Estuaire dépose le projet intitulé *Projet pilote en transport Baie-Comeau – Pessamit – Forestville* dans le cadre du second appel de projets du FARR;

ATTENDU QUE ce projet en transport a pour effet d'augmenter l'accessibilité à la formation et de contrer le décrochage scolaire;

ATTENDU QUE ce projet vise la clientèle jeune et adulte, ainsi que les Autochtones jeunes et adultes;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord voit d'un très bon œil ce projet de la Commission scolaire de l'Estuaire, puisque celui-ci pourra, par la suite, s'intégrer dans l'offre du Service de transport adapté et collectif de la MRC par son Volet transport collectif rural;

ATTENDU QUE la priorité n° 2 de la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires est de désenclaver la Côte-Nord et ses communautés en agissant sur les fronts du transport et des télécommunications;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'intérieur des priorités régionales suivantes :

Priorité n° 1 – Reconnaître la Côte-Nord et ses spécificités comme une région atypique

- Relever les différentes spécificités des territoires, en collaboration avec les MRC, et proposer des recommandations afin d'adapter les actions gouvernementales et assurer une meilleure cohérence de leur application sur la Côte-Nord;
- Faire connaître et promouvoir les spécificités territoriales de la Côte-Nord au sein de la région et au reste du Québec.

Priorité n° 2 – Désenclaver la Côte-Nord et ses communautés en agissant sur les fronts du transport et des télécommunications

- Favoriser le développement du transport adapté et collectif dans les territoires;
- Assurer le maintien et l'accessibilité aux services de transport inter et intra régional à la population à un coût équitable et compétitif;
- Développer des initiatives et mesures pour les transporteurs, pour le déplacement des jeunes, des étudiants et pour pallier aux problématiques de coupures de dessertes.

Priorité n° 3 – Soutenir le développement et la diversification de l'économie de la Côte-Nord

- Maximiser les retombées de l'exploitation des ressources naturelles (forestières, minières, halieutiques, agricoles, hydrographiques, etc.);
- Favoriser la recherche, l'innovation et l'acquisition des connaissances;
- Soutenir le transfert de connaissances et l'expertise des établissements d'enseignement vers les entreprises;
- Promouvoir la marque Côte-Nord.

Priorité n° 4 – Développer l'entrepreneuriat sous toutes ses formes et renforcer la capacité d'agir des entrepreneurs

- Susciter l'intérêt des entrepreneurs et de la relève en lien avec les attraits et les forces du milieu;
- Favoriser et répertorier les besoins de formation des entreprises et développer des formations sur mesure;
- Valoriser l'entrepreneuriat sous toutes ses formes;
- Stimuler l'entrepreneuriat auprès des autochtones et des personnes immigrantes.

Priorité n° 5 – Rendre la Côte-Nord attractive pour ses emplois, son mode de vie, sa culture et son environnement

- Promouvoir les types d'emplois disponibles selon le profil de travailleurs visés (extérieur de la région, étudiants, profil de formation, etc.) en évitant le mode de travail fly-in fly-out;
- Assurer un suivi constant et régulier des besoins des entreprises et la formation des travailleurs;

- Soutenir les initiatives pour favoriser l'attraction de la main-d'œuvre qualifiée, les jeunes, les immigrants et les communautés autochtones;
- Favoriser l'accès aux services d'accueil des nouveaux arrivants et les services d'intégration d'immigrants et autochtones, en plus de bonifier les services existants;
- Promouvoir une image positive, évoluée et ouverte de la Côte-Nord.

Priorité n° 6 – Renforcer la capacité d'agir des Nord-Côtiers et Nord-Côtières ainsi que de leurs communautés

- Prioriser la disponibilité d'une main-d'œuvre régionale et l'accessibilité aux emplois offerts en région;
- Poursuivre le développement d'initiatives visant à favoriser l'embauche de la main-d'œuvre régionale;
- Favoriser la reconnaissance des acquis et des compétences;
- Revitaliser les communautés;
- Développer, maintenir et assurer des services essentiels de proximité.

Priorité n° 7 – Favoriser l'accès à l'éducation, à la formation et au savoir

- Relancer la concertation entre les principaux acteurs régionaux préoccupés par l'éducation, à tous les ordres d'enseignement, tant pour la clientèle francophone qu'anglophone;
- Supporter le développement de petites cohortes de formation;
- Soutenir le développement de programme de formation sur mesure répondant aux besoins du milieu;
- Soutenir les participants devant accéder à des formations à l'extérieur de leur milieu.

Priorité n° 8 – Agir en synergie

- Intensifier les relations et les alliances entre les peuples autochtones et non autochtones;
- Favoriser la cohésion des actions entre les MRC, les ministères et organismes, les municipalités, les entreprises, les travailleurs et les autochtones pour éviter la décroissance économique et supporter la mise en œuvre des grands projets;
- Arrimer les planifications de développement local, régional et les actions gouvernementales.

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord donne son appui au *Projet pilote en transport Baie-Comeau – Pessamit – Forestville* de la Commission scolaire de l'Estuaire;

QU'une somme de 50 000 \$, provenant du *Fonds de développement du territoire* (FDT) de la MRC, soit investie à titre de mise de fonds au projet déposé au *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR).

RÉSOLUTION 2017-11-298

***Transport collectif - projet pilote -
contrat de service avec Intercar inc.***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait, en juillet 2014, la résolution 2014-07-153 relative à son *Intention de déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait, en octobre 2014, la résolution 2014-10-219 relative à son *Règlement n° 127-2014 – déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural*;

ATTENDU QUE le Service de transport adapté et collectif de la MRC de La Haute-Côte-Nord a débuté ses premières initiatives en matière de transport collectif en 2015, notamment par la mise en place de sa plateforme de covoiturage en Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QUE la MRC a signé un protocole d'entente avec la Commission scolaire de l'Estuaire à l'effet d'utiliser les places disponibles en transport scolaire pour les usagers du transport collectif en Haute-Côte-Nord pour l'année 2015-2016;

ATTENDU QU'un nouveau protocole d'entente est intervenu entre la Commission scolaire de l'Estuaire et la MRC à l'effet d'utiliser les places disponibles en transport scolaire pour les usagers du transport collectif en Haute-Côte-Nord pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018;

ATTENDU QUE la *Section 1 : Le transport collectif en milieu rural du Volet II : Aide financière au transport collectif* du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC) du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports s'applique à la MRC de La Haute-Côte-Nord en tant qu'organisme admissible;

ATTENDU QUE les modalités du PADTC stipulent que :

Les déplacements considérés pour définir les seuils maximums correspondent uniquement aux déplacements effectués en conformité avec l'article 48.19 de la Loi sur les transports, soit qu'un service de transport ne peut être effectué que par un transporteur qui est un organisme public de transport en commun, un titulaire de permis de transport par autobus, un titulaire de permis de taxi, un regroupement de titulaires de permis de taxi ou un transporteur scolaire lié par contrat avec la municipalité;

ATTENDU QU'Intercar inc. est une entreprise enregistrée au Registraire des entreprises du Québec à titre de *Société par actions ou compagnie*;

ATTENDU QUE le secteur d'activité correspond au code d'activité économique 4589, l'activité correspond à *Autres transports* et que les précisions stipulent : *transport par autobus, transport en commun interurbain et rural, transport scolaire et transport adapté*;

ATTENDU QU'Intercar inc. opère une ligne de transport interurbain sur la liaison Baie-Comeau – Québec, en passant par le territoire de La Haute-Côte-Nord, et qu'il effectue des arrêts dans les municipalités comprises entre Forestville et Tadoussac;

ATTENDU QU'Intercar inc. et le Service de transport adapté et collectif de la MRC offrent des heures de départ complémentaires;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord souhaite utiliser les places disponibles à bord des véhicules d'Intercar selon les horaires déjà établis par le transporteur;

ATTENDU QUE les grilles tarifaires adoptées annuellement par le Conseil de la MRC s'appliqueront pour les déplacements effectués sur la liaison Baie-Comeau – Québec et concerneront exclusivement les citoyens et citoyennes de La Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QUE la priorité n° 2 de la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires est de désenclaver la Côte-Nord et ses communautés en agissant sur les fronts du transport et des télécommunications;

ATTENDU QUE l'une des actions de cette priorité est d'assurer le maintien et l'accessibilité aux services de transport inter et intra régional à la population à un coût équitable et compétitif;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord désire procéder par contrat de service avec Intercar inc. pour une expérience pilote d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de procéder à l'octroi d'un contrat de service auprès d'Intercar inc. pour un montant maximal de 25 000 \$ sur la liaison Baie-Comeau – Québec, et qu'il soit réparti de la façon suivante :

- Compensation jusqu'à un maximum de 10 000 \$ pour le volet *Intra MRC Haute-Côte-Nord*, pour la différence entre le coût d'un passage établi par Intercar inc. et le coût déterminé aux grilles tarifaires de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- Compensation de 15 000 \$ pour le volet *Transport régional sur la liaison Baie-Comeau – Québec*, pour la différence entre le coût d'un passage établi par Intercar inc. et le coût déterminé aux grilles tarifaires de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat de service, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-11-299

Centre administratif - prolongation du contrat d'entretien ménager

ATTENDU QUE par la résolution 2016-11-253, le Conseil de la MRC a adjugé à l'entreprise Conciergerie Cathy Dufour le contrat débutant le 1^{er} janvier 2017 pour l'entretien ménager forfaitaire de son Centre administratif au prix de 41 391 \$ (incluant TPS et TVQ);

ATTENDU QUE l'article 3.2 du Cahier des charges générales stipule que :

Le contrat est d'une durée de douze (12) mois. Il débute le 1^{er} janvier 2017 et se termine le 31 décembre 2017. Toutefois, le contrat pourra être prolongé selon les mêmes clauses et conditions, au choix et à la demande de la MRC, en faisant les adaptations requises pour tenir compte de la durée de prolongation, soit pour une période de six (6) mois, soit pour une période de un (1) an, au moyen d'un avis écrit remis à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance. Si aucune demande de prolongation n'est émise de la part de la MRC, le contrat se termine à la date d'échéance indiquée ci-dessus.

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC accepte de prolonger le contrat ayant débuté le 1^{er} janvier 2017 relativement à l'entretien ménager de son centre administratif avec Conciergerie Cathy Dufour, pour une période de un (1) an, selon les mêmes

clauses et conditions, tel que prévu à l'article 3.2 du Cahier des charges générales;

QUE le Conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la signature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-11-300

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - adoption du rapport d'activité 2016

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la MRC de La Haute-Côte-Nord doit produire annuellement, comme le prescrit l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un rapport d'activité;

ATTENDU QUE le rapport contient les éléments des rapports annuels de chacun des services des incendies;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une copie conforme des rapports annuels 2016 produits par les services des incendies de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le rapport d'activité 2016 réalisé dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

RÉSOLUTION 2017-11-301

Recrutement de personnel - mandat pour l'embauche d'un inspecteur en évaluation foncière

CONSIDÉRANT QUE l'un des inspecteurs en évaluation foncière est en arrêt de travail depuis près d'un an en raison d'un accident de travail;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste, compte tenu de la charge de travail prévue en 2018 au Service de l'évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil mandate le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler le poste et accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2017-11-302

Recrutement de personnel - mandat pour l'embauche d'un aménagiste adjoint

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste d'aménagiste adjoint a informé la MRC qu'elle quittait temporairement son poste pour un congé sans solde de huit mois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler temporairement ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil mandate le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler le poste d'aménagiste adjoint et accepte tous les frais liés à ce mandat.

Correspondance

1. ACCUSÉS DE RÉCEPTION

1.1. M. Mario Gosselin, sous-ministre associé au Territoire, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Il donne suite à la résolution 2017-08-193 concernant la demande d'utilisation du territoire public pour un site d'entreposage de matière argileuse à Portneuf-sur-Mer pour les besoins du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

1.2. M^{me} Élise Paquette, directrice générale, Direction générale de la valorisation du patrimoine naturel, secteur de la faune et des parcs, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Elle répond à la résolution 2017-10-272 demandant au MFFP de modifier le *Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune* afin d'exclure de la tarification reliée à l'exploitation de la faune toutes les interventions faites par une MRC ou des citoyens lorsque ces dernières sont effectuées en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales*.

1.3. M^{me} Sylvie Laroche, directrice générale, Direction générale des grands projets routiers, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Elle a pris connaissance de la résolution 2017-08-207 relative au projet d'implantation d'un nouveau lien entre Québec et Lévis et donne de l'information sur l'avancement du dossier.

2. INFORMATION GÉNÉRALE ET INVITATIONS

2.1. M^{me} Sophie Tardif, directrice régionale, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Elle transmet l'avis n^o 1 modifiant le territoire d'application de la convention de gestion territoriale.

2.2. M. Marc Normand, Table bioalimentaire Côte-Nord

Il invite les organismes à lui faire part de leur intérêt à accueillir le Forum bioalimentaire 2018.

2.3. M. Bernard Sévigny, président de l'Union des municipalités du Québec

Il invite la MRC à adhérer à l'UMQ.

2.4. M^{me} Marilyn Émond, directrice régionale par intérim, Direction régionale de la Côte-Nord, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Elle transmet un chèque de 84 897,36 \$ correspondant au versement final de la part de la MRC provenant du produit de la liquidation de la CRÉ.

2.5. Mutuelle des municipalités du Québec

Elle transmet à la MRC sa part de la ristourne suite au renouvellement de sa police d'assurance.

3. DEMANDES D'APPUI

3.1. MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Demande d'appui concernant la révision des politiques en vigueur pour le financement des chemins forestiers afin de favoriser le tourisme et l'accès à la forêt.

3.2. M^{me} Marie-Karine Maltais, directrice générale, Comité ZIP de la rive nord de l'Estuaire

Sollicite la participation de la MRC au projet intitulé *Accompagnement des communautés riveraines face au processus des changements climatiques* déposé dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR).

RÉSOLUTION 2017-11-303

Financement des chemins forestiers visant à favoriser le tourisme et l'accès à la forêt - appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

ATTENDU la résolution 2017-R-AG283 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau concernant le financement des chemins forestiers afin de favoriser le tourisme et l'accès à la forêt;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et demande au gouvernement provincial de procéder à une révision complète des politiques en vigueur pour le financement des chemins forestiers, pour favoriser le tourisme et l'accès à la forêt;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

RÉSOLUTION 2017-11-304

Accompagnement des communautés riveraines face au processus des changements climatiques - appui au Comité ZIP de la rive nord de l'Estuaire

ATTENDU QUE le Comité ZIP de la rive nord de l'Estuaire souhaite déposer, dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR), un projet intitulé *Accompagnement des communautés riveraines face au processus des changements climatiques*;

ATTENDU QUE pour la réalisation du projet, le Comité ZIP souhaite la participation de la MRC sur une période de trois années, sous forme de biens et services;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie le projet intitulé *Accompagnement des communautés riveraines face au processus des changements climatiques* et accepte d'y participer sous forme de biens et services pour une valeur équivalente à 4 500 \$, sur une période de trois années consécutives.

RÉSOLUTION 2017-11-305

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés effectués par la MRC pour la période du 18 octobre 2017 au 21 novembre 2017, totalisant 1 054 059,58 \$ (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 1 054 059,58 \$ pour la MRC, effectués du 18 octobre 2017 au 21 novembre 2017.

RÉSOLUTION 2017-11-306

Réduction des services d'hospitalisation aux Escoumins - réaction de la MRC de La Haute-Côte-Nord

ATTENDU QUE le 13 novembre 2017, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord annonçait, par communiqué de presse, qu'il doit réduire son nombre de lits d'hospitalisation (de 18 à 6) à l'installation des Escoumins en raison de la pénurie de médecins, et ce, à compter du vendredi 17 novembre, et ce, jusqu'au 4 janvier 2018;

ATTENDU QUE les usagers déjà hospitalisés qui ne pourront pas recevoir leur congé avant le jeudi 16 novembre, ainsi que les personnes qui doivent être hospitalisées pour une période de plus de 72 heures seront transférées vers l'hôpital de Baie-Comeau;

ATTENDU QUE cette décision inacceptable porte atteinte à la qualité de vie des citoyens de La Haute-Côte-Nord, ainsi qu'au développement de la région;

ATTENDU QUE les MRC de la Côte-Nord ont procédé à l'adoption de la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (OVT) et la mise en œuvre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR);

ATTENDU QUE l'une des actions de la *Priorité n° 8 - Agir en synergie* de la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, consiste à favoriser la cohésion des actions entre les MRC, les ministères et organismes (CISSS et autres), les municipalités, les entreprises, les travailleurs et les

autochtones pour éviter la décroissance économique et supporter la mise en œuvre des grands projets;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord dénonce la façon cavalière de la Direction du CISSS de la Côte-Nord de prendre des décisions touchant la réduction de services à la population sans consulter, ni même informer les élus concernés au préalable;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, ainsi qu'à M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, François Gosselin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 22 novembre 2017.

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et directeur général

RÉSOLUTION 2017-11-307

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h 11.

PAR LES PRÉSENTES, JE, DONALD PERRON, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Donald Perron
Préfet de comté

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et
directeur général

Budget 2018 – Partie 1

	Administration générale	Législation	Cours d'eau	SOCOM	Schéma couverture de risques	Évaluation	P.A.D.F.	Baux villégiature sable et gravier domine de l'État	TOTAL
DÉPENSES									
Rémunération préfet		34676							34676
Avantages sociaux (préfet)		2340							2340
Rémunération conseil		47251							47251
Avantages sociaux (conseil)		2061							2061
Déplacements préfet		6500							6500
Déplacements élus	130	13500							13630
Frais de congrès (préfet)		2000							2000
Médias			300		504	200		750	1754
Rémunération personnel	101999		1318		15859	260359	14457	89782	483774
Avantages sociaux	17461		252		3166	52515	2878	18001	94273
Déplacements du personnel			832			26000	500	2500	29832
Congrès (sec.-trés.)	1800								1800
Congrès et colloques (pers.)	1851					1422			3273
Poste			50		20	2200	30	4100	6400
Téléphone						1515		1318	2833
Conseillers juridiques			3000			10393		1000	14393
Formation						1370			1370
Vérification des livres						841		2305	3146
Assurances	5152					4301		2828	12281
Traitement des données						535		1229	1764

	Administration générale	Législation	Cours d'eau	SOCOM	Schéma couverture de risques	Évaluation	P.A.D.F.	Baux villégiature sable et gravier domine de l'État	TOTAL
Fourn/carto schéma	200								200
Rém personnel géomatique	1341								1341
Avantages sociaux géomatique	270								270
Études collégiales				20070					20070
Contribution au dével. économique				100000					100000
Route verte				700					700
Subventions organismes							205000		205000
Honoraires prof PIRL	122500								122500
Entente publicité radio	3481								3481
Nettoyage rideaux auto-p.	1050								1050
Location de bureaux								3641	3641
Déneigement	3045								3045
Électricité-chauffage	27000								27000
Taxes services municipaux	1500								1500
Entretien bâtisse	9360								9360
Entretien terrain	2500								2500
Location timbreuse	159							190	349
Utilisation photocopieur	650		10		200	340	55	550	1805
Entretien réparations	4863					24900		10129	39892
Aliments, boisson café	850				30				880
Fournitures de bureaux	1000		100		100	2100		2700	6000
Vêtements, chaussures, accessoires						1500		800	2300
Pièces et accessoires	1000								1000
Articles nettoyage	950								950
Ameublement	420					1000		179	1599
Aides financières organismes	4750			10000					14750

	Administration générale	Législation	Cours d'eau	SOCOM	Schéma couverture de risques	Évaluation	P.A.D.F.	Baux villégiature sable et gravier domine de l'État	TOTAL
Entretien répar. dévelop culturel	125								125
Cot associations dévelop culturel	490								490
Actions dév culturel	34900								34900
Rém personnel tourisme	8803								8803
Avantages sociaux tourisme	1769								1769
Déplacements tourisme	450								450
Formation tourisme	4000								4000
Rém. personnel Forêt Privée	28328								28328
Avantages sociaux Forêt Privée	5643								5643
Poste Forêt Privée	45								45
Téléphone Forêt Privée	70								70
Location véhicule Forêt Privée	1550								1550
Utilisation phot. Forêt Privée	75								75
Aliments, café Forêt Privée	120								120
Fournitures Forêt Privée	400								400
Déplac. pers. Forêt Privée	1700								1700
Cot associations Forêt Privée	325								325
Entret, réparation Forêt Privée	300								300
Accès au registre								125	125
Partage revenus avec Gouvernement								272350	272350
Développement éolien				25000					25000
Participation SOCOM centre adm.				58025					58025
Part. SOCOM transp col, adapté, Intercar				26100					26100
Frais bancaires	555							780	1335
Intérêts dette long terme	3266			28031					31297
Transfert act. Investissement	7800					8826		13562	30188

	Administration générale	Législation	Cours d'eau	SOCOM	Schéma couverture de risques	Évaluation	P.A.D.F.	Baux villégiature sable et gravier domine de l'État	TOTAL
Subvention projet sécurité								4430	4430
Revenus gestion PADF							205000		205000
Revenus adm projet PADF							18520		18520
Subv prog infrastructures routières locales	122500								122500
Appropriation de surplus	16021		6212	45169	24879	26246		43638	162165
TOTAL REVENUS :	802470	108678	6212	735842	44879	450606	223520	592768	2964975

Budget 2018 – Partie 2

	Programme de rénovation	Gestion TPI	Matières résiduelles et développement durable	Transport collectif et adapté	Développement économique	Action Santé	Total
DÉPENSES							
Médias		150	4660		12000		16810
Rémunération personnel	13400	74397	265265		256888		609950
Avantages sociaux	2694	14868	52470		51391		121423
Déplacements du personnel	2500	2000	12305		16000		32805
Congrès et colloques (pers.)					4300		4300
Poste	55	270	1300		750		2375
Téléphone		650	2100		2600		5350
Conseillers juridiques		5000	15000		2000		22000
Formation	650	2350	3500		4100		10600
Vérification des livres		786	1976		3140		5902
Assurances		3400			1096		4496
Traitement des données		478	194		1000		1672
Immatriculations véhicules		512	559				1071
Entretien, réparations camion , remorque		861	1600				2461
Héberg., ad cour, anti-virus					318		318
Réception		400			240		640
Rémunération adm - transport collectif				6649			6649
Avant. sociaux adm - transport collectif				1337			1337
Frais de déplacements adm collectif				1500			1500
Poste adm collectif				200			200
Publicité et com adm collectif				2000			2000
Formation et congrès adm collectif				1500			1500

	Programme de rénovation	Gestion TPI	Matières résiduelles et développement durable	Transport collectif et adapté	Développement économique	Action Santé	Total
Cotisations et abon adm collectif				300			300
Utilisation photocopieur adm collectif				800			800
Fournitures de bureaux adm collectif				500			500
Vérification des livres adm collectif				655			655
Entretien et réparations opérations coll.				500			500
Rémunération opérations collectif				43694			43694
Avant. sociaux op. - transport collectif				8782			8782
Téléphone opérations collectif				300			300
SOQUIJ - serv ligne ant judic op collectif				200			200
Transport collectif à contrat - opérations				81709			81709
Soutien logiciels - opérations collectif				525			525
Rémunération adm - transport adapté				6649			6649
Avantages sociaux adm - transport adapté				1337			1337
Frais de déplacements adm - adapté				1500			1500
Poste adm - adapté				500			500
Publicité et communication adm - adapté				2000			2000
Vérification des livres adm adapté				655			655
Utilisation photocopieur adm adapté				1000			1000
Transport adapté à contrat - opérations				105000			105000
Formation et congrès adm - adapté				1500			1500
Cotisations et abonnements adm - collectif				300			300
Fournitures adm - adapté				500			500
Rémunération opérations adapté				43694			43694
Avant sociaux opérations adapté				8782			8782
Téléphone opérations adapté				300			300
SOQUIJ - serv ligne ant judic op adapté				200			200
Transport contrat Intercar				174000			174000

	Programme de rénovation	Gestion TPI	Matières résiduelles et développement durable	Transport collectif et adapté	Développement économique	Action Santé	Total
Soutien logiciel opérations - adapté				525			525
Entretien réparations opérations- adapté				500			500
Consultants					4000		4000
Volet 1 / mentorat					6400		6400
Déplacements comité investissement					1000		1000
Politique de soutien aux entreprises					85095		85095
Politique sout. projets structurants (PSPS)					495284		495284
Autres projets (dévelop. économique)					169610		169610
Transfert subv autres départ. (FDT)					157900		157900
Location de bureaux		2194					2194
Location équipements					2700		2700
Utilisation photocopieur	25	290	650		1500		2465
Entretien réparations		5058	1180		1800		8038
Aliments, boisson café					300		300
Fournitures de bureaux		3100	1800		4000		8900
Vêtements, chaussures, accessoires		420	600				1020
Ameublement			179		2000		2179
Cotisations associations et abonnements		625			3175		3800
Rémunération personnel (coordination)						25773	25773
Avantages sociaux (coordination)						5180	5180
Frais de déplacements (coordination)						2300	2300
Formation						2599	2599
Frais de gestion, bureau, copies ...						1050	1050
Rémunération personnel (actions)						2806	2806
Avantages sociaux (actions)						421	421
Frais de déplacements (actions)						1457	1457
Fournitures et équipements (actions)						5698	5698
Formation (actions)						1815	1815

	Programme de rénovation	Gestion TPI	Matières résiduelles et développement durable	Transport collectif et adapté	Développement économique	Action Santé	Total
Sensibilisation et matériel promotionnel			10453				10453
Recyclage - valorisation			41378				41378
Recyclage - aménagement			9030				9030
Recyclage - transbordement			68347				68347
Recyclage - collecte			299333				299333
Recyclage - transport centre de tri			139232				139232
Écocentres - location conteneurs			3150				3150
Écocentres - transport conteneurs			21263				21263
Écocentres - balance			6125				6125
Écocentres- assurances			8000				8000
Écocentres - loyer			10000				10000
Écocentres - aménagement			11970				11970
Écocentres - opérations			18674				18674
Écocentres - exploitation PSM			119176				119176
Écocentres - valorisation matériaux secs			249665				249665
Équipements et accessoires			1800				1800
Projets spéciaux - objectif zéro déchets			26578				26578
Projets spéciaux - part. organismes			24200				24200
Cotisations protection feu et insectes		3200					3200
Voirie forestière		24150					24150
Travaux sylvicoles		76755					76755
Transport de bois		1575					1575
Fonds de mise en valeur		19425					19425
Honoraires professionnels		5100	13600				18700
RDD - valorisation			19312				19312
RDD - produits électroniques			385				385
Projets spéciaux - dépotoirs clandestins			16275				16275
Location et entretien véhicules			400				400

	Programme de rénovation	Gestion TPI	Matières résiduelles et développement durable	Transport collectif et adapté	Développement économique	Action Santé	Total
Encombrants - collecte			25953				25953
Projets étudiants			400				400
Ordures - collecte			432076				432076
Ordures - redevances Gouv.			101226				101226
Ordures - enfouissement			367546				367546
Ordures - transfert			89197				89197
Bacs et conteneurs			14418				14418
Matières organiques - collectes			2650				2650
Matières organiques - valorisation			1050				1050
Matières organiques - aménag et opér.			8000				8000
Programme rénovation travaux	120000						120000
Essence		5650	4750				10400
Frais bancaires		500					500
Intérêts dette long terme			30000				30000
Transfert état invest. - opérations collectif				1000			1000
Transfert état invest. - opérations adapté				1000			1000
Transfert act. Investissement		12900	373008		6820		392728
TOTAL DÉPENSES :	139324	267064	2933958	502093	1297407	49099	5188945

REVENUS							
Quotes-parts municipalités			1789732		123616		1913348
Quotes-parts municipalités collectif				4500			4500
Quotes-parts municipalités adapté				2000			2000
Participation SOCOM					100000		100000
Participation SOCOM - collectif				10500			10500
Participation SOCOM - adapté				8600			8600
Participation SOCOM - Intercar				7000			7000
Contribution Intercar				167000			167000

	Programme de rénovation	Gestion TPI	Matières résiduelles et développement durable	Transport collectif et adapté	Développement économique	Action Santé	Total
PSPS - transport collectif				12466			12466
PSPS - transport adapté				12466			12466
Contribution FDT - transport collectif				3685			3685
Autres revenus			5875				5875
Écocentres - rev réemploi et textiles			2500				2500
Écocentres - rev matériaux entrants			50000				50000
Écocentres - rev valorisation mat secs			8000				8000
RDD - revenus			100				100
RDD - compensation prod électroniques			6000				6000
Recyclage - revenus			3400				3400
Contribution Essipit			38077		2964		41041
Bacs et conteneurs - revenus			4768				4768
Gouv. - redist redevances élimination			91104				91104
Gouv. - compensation mat recyclables			452202				452202
Revenus de placements		900					900
Contributions usagers - collectif				15000			15000
Contributions usagers - adapté				15000			15000
Subv. MTQ - transport collectif				75000			75000
Subv. MTQ - transport adapté				114362			114362
Redevances forestières		83500					83500
Baux location TPI		74500					74500
Frais administration TPI		3300					3300
Autres revenus location camion		8600					8600
Projet PADF (revenu)		45000					45000
Contribution Québec en forme						29077	29077
Prog aide dévelop social (transf FDT)						20022	20022
Contribution soutien travail autonome					11430		11430
Revenus honoraires frais suivi FLS					730		730

	Programme de rénovation	Gestion TPI	Matières résiduelles et développement durable	Transport collectif et adapté	Développement économique	Action Santé	Total
Revenus de mentorat					3680		3680
Subvention concertation emplois					6500		6500
Subvention développement écon. - F.D.T.					1048487		1048487
Subvention SHQ	19324						19324
Subvention SHQ travaux	120000						120000
Appropriation de surplus transp collectif				31000			31000
Appropriation de surplus transp adapté				23514			23514
Appropriation de surplus		51264	482200				533464
TOTAL REVENUS :	139324	267064	2933958	502093	1297407	49099	5188945

Répartition des quotes-parts pour l'exercice financier 2018

Code	Municipalité	Législation	Gestion des matières résiduelles et développement durable	Évaluation foncière	Développement économique	Schéma de couverture de risques	Transport collectif	Transport adapté	TOTAL
95005	Tadoussac	11 548	203 774	44 116	9 474	2 718	345	153	272 128
95010	Sacré-Cœur	18 635	317 521	68 944	20 829	3 489	758	337	430 513
95018	Les Bergeronnes	7 241	128 686	31 477	7 980	1 374	291	129	177 178
95025	Les Escoumins	19 986	323 664	77 545	22 083	3 783	804	357	448 222
95032	Longue-Rive	8 768	130 177	29 204	11 822	1 314	430	191	181 906
95040	Portneuf-sur-Mer	5 904	82 998	17 129	7 924	891	288	128	115 262
95045	Forestville	27 396	515 371	61 201	35 558	4 330	1 295	576	645 727
95050	Colombier	5 734	87 541	36 609	7 946	825	289	129	139 073
NR950	TNO	3 466		53 075		1 276			57 817
	TOTAL :	108 678	1 789 732	419 300	123 616	20 000	4 500	2 000	2 467 826
95802	Essipit		38 077		2 964				41 041
		108 678	1 827 809	419 300	126 580	20 000	4 500	2 000	2 508 867

Budget 2018 – TNO Lac-au-Brochet

REVENUS

Taxes foncières générales	283 517
Taxes spéciales Sûreté du Québec	37 103
Compensation de taxes	2 576
Pacte fiscal compensation terres publiques	35 545
Permis de construction	2 500
Intérêts arrérages de taxes	1 700
Honoraires perception de taxes	150
Autres revenus	346
Droits supplétifs	12 000
Entente incendie H-Q	5 150
Participation du fonds de mise en valeur baux	30 000
Appropriation de surplus	51 682
TOTAL DES REVENUS :	462 269

DÉPENSES

Rémunération des élus	11 151
Avantages sociaux élus	600
Déplacements élus	4 500
Journaux	2 500
Rémunération des employés	80 750
Avantages sociaux employés	16 181
Déplacements du personnel	800
Colloques	2 500
Frais de congrès (personnel)	1 500
Conseillers juridiques	6 000
Vérification des livres	2 293
Honoraires prof.	47 414
Frais d'huissier	200
Traitement des données	1 361
Formation et enseignement	600
Réception	400
Quote-part évaluation	53 075
Poste	2 300
Téléphone	1 100
Assurances	6 636
Quote-part législation	3 466
S.U.M.I.	20 000
Cotisations à des associations	1 970
Location de bureaux	16 827
Location de timbreuse	180
Utilisation de photocopieur	550
Aliments, boisson, café	640
Vêtements et accessoires	350
Fournitures	3 000
Mauvaises créances	1 000
Remboursement taxes trop perçues	300
Location de véhicules	500
Entretien et réparations	4 700
Ameublement	325
Sûreté du Québec	37 104
Quote-part schéma couverture de risques	1 276
Entente incendie H-Q	5 000
M.R. élimination compensations Mun et ZECS	32 067
Rémunération employés M.R.	16 502
Avantages sociaux employés M.R.	2 934
M.R. frais de déplacements employés	750
M.R. communications	600
M.R. location et entretien de véhicules	2 300
M.R. aménagement	25 000
M.R. opérations	9 632
Honoraires prof. aménagement	30 385
Frais bancaires	740
Transfert activités d'investissement	2 310
TOTAL DES DÉPENSES :	462 269